



CANADIAN VETERINARY
MEDICAL ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

SURVEILLANCE VÉTÉRINAIRE DE L'UTILISATION DES ANTIMICROBIENS – UN CADRE DE TRAVAIL PANCANADIEN POUR LES NORMES PROFESSIONNELLES RÉGISSANT LES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

Sous-section :

Surveillance vétérinaire du traitement antimicrobien des populations d'abeilles domestiques





CANADIAN VETERINARY
MEDICAL ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

CONTEXTE

L'apiculture, y compris les services de pollinisation et la production de miel, représente un domaine important de la production agricole canadienne. On oublie souvent le fait que les abeilles domestiques sont des animaux producteurs de denrées alimentaires. En 2015, il y avait 8 500 producteurs de miel inscrits au Canada, ce qui représente plus de 720 000 colonies d'abeilles, et le Canada a produit 95 millions de livres de miel (43,2 tonnes métriques) d'une valeur commerciale de 250 millions de dollars canadiens.

À ce moment, soixante-huit pour cent de la production canadienne s'effectuait en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba et 41 % provenait de l'Alberta. L'Ontario comptait le plus grand nombre de producteurs, soit 2 562.

En général, les apiculteurs possèdent de nombreux ruchers, qui se composent chacun d'une série de colonies ou de ruches dotées de plusieurs boîtes ou hausses dans chaque ruche ainsi que de cadres qui servent à la production du miel. La composition de l'industrie est très diverse et on compte notamment de grands producteurs commerciaux possédant plusieurs milliers de colonies dans plusieurs ruchers, des producteurs à temps partiel possédant quelques dizaines de colonies et beaucoup d'amateurs qui peuvent parfois posséder une seule ruche. La production de miel s'effectue dans des régions rurales éloignées, des banlieues et même dans certains milieux urbains.

L'industrie est bien organisée et elle compte des organisations de producteurs dans toutes les provinces ainsi qu'un Conseil canadien du miel à l'échelle nationale. Ces organisations sont soutenues par des lois et des règlements sur les ruchers dans la plupart des provinces et une réglementation fédérale sous l'égide d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Du soutien professionnel est offert par les apiculteurs provinciaux et d'autres employés provinciaux ainsi que des équipes de transfert technologique et des spécialistes fédéraux d'AAC et de l'ACIA.

Comme tous les systèmes de production de bétail, les abeilles sont exposées à de nombreuses menaces de maladies, dont des bactéries, des champignons, des virus et des parasites. Ces situations de santé ont été jusqu'à maintenant gérées par les apiculteurs avec des conseils des employés provinciaux et fédéraux travaillant dans le domaine. Les médecins vétérinaires ont joué un rôle mineur.

La loque américaine est une maladie bactérienne à déclaration obligatoire qui a un impact important au sein de l'industrie. C'est une maladie répandue et, dans certaines régions, jusqu'à 25 % des colonies peuvent être contaminées par la présence de spores. La prévalence varie



CANADIAN VETERINARY
MEDICAL ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

grandement au Canada. Dans les régions à forte incidence, la loque américaine est traitée de façon préventive en administrant de la tétracycline à la colonie à l'automne et au printemps (la plupart du temps, on la mélange avec du sucre et on la place sur le haut des cadres sous forme de poussière), même dans les colonies non affectées. Normalement, les antibiotiques agissent sur le stade végétatif, mais non sur le stade de formation des spores et cette mesure masque donc la présence de la maladie. Signalons que la loque américaine ne peut pas être éliminée par un traitement antibiotique (parce que le stade de formation des spores n'est pas affecté). En raison de cette utilisation préventive systématique, la résistance à la tétracycline s'est développée et la gestion est devenue plus complexe. La tylosine est aussi enregistrée au Canada pour le traitement de la loque américaine et elle est seulement recommandée lorsque la loque américaine a été confirmée et que la résistance à la tétracycline a été documentée. Dans ces situations, la tylosine est utilisée à l'automne. En plus du risque de développer une résistance, les deux produits sont problématiques, car il existe la possibilité de contamination du miel commercial avec des antibiotiques. Par conséquent, leur utilisation doit être minutieusement contrôlée et limitée à une période de non-production du miel commercial.

ENVIRONNEMENT CHANGEANT

Santé Canada a stipulé que l'utilisation des antimicrobiens importants sur le plan médical (AIM) chez les animaux destinés à l'alimentation doit se faire sous surveillance vétérinaire. Cette surveillance s'effectuera en ajoutant tous les AIM à la liste des médicaments sur ordonnance et elle sera mise en œuvre d'ici la fin de 2018.

Ce changement aura un impact important sur l'industrie de l'apiculture. Pour accéder à la tétracycline, à la tylosine ou à d'autres antimicrobiens importants sur le plan médical pour utilisation dans leur exploitation, les apiculteurs doivent maintenant se procurer une prescription dans tous les territoires canadiens.

Il est nécessaire que les médecins vétérinaires canadiens se familiarisent avec l'apiculture et les exigences des traitements particuliers aux abeilles, car ces connaissances sont essentielles afin de développer des relations vétérinaires-clients-patients (RVCP) légitimes, d'établir des besoins médicaux basés sur des données probantes et d'ensuite prescrire et distribuer le traitement antimicrobien pour les patients présentés par cette industrie.

Le présent document est offert afin d'appuyer les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation de la médecine vétérinaire au Canada dans l'élaboration d'un ensemble commun de lignes directrices qui guideront le comportement des médecins vétérinaires autorisés lors de leur travail auprès des apiculteurs et des producteurs de miel et la prescription de traitements pour les abeilles. Ces lignes directrices sont nécessaires en vue d'assurer une surveillance vétérinaire légitime dans l'intérêt de la protection du public. Nous espérons aussi

faciliter l'engagement des professionnels vétérinaires avec l'industrie de l'apiculture et d'appuyer la viabilité de cette industrie.

Compte tenu de la vaste distribution des exploitations d'apiculture, il faudrait prévoir que cette industrie pourrait faire appel à un nombre important de médecins vétérinaires pour solliciter des services. La participation vétérinaire ne se limitera probablement pas aux pratiques vétérinaires traditionnelles pour animaux destinés à l'alimentation, car les services des praticiens pour animaux de compagnie des banlieues et des milieux urbains seront aussi sollicités.

La surveillance vétérinaire de toutes les espèces exige l'établissement d'une RVCP légitime et la détermination d'un besoin médical basé sur des données probantes avant l'émission d'une prescription. Il est nécessaire d'obtenir une prescription auprès d'un médecin vétérinaire autorisé avant la distribution de tout antimicrobien important sur le plan médical.

Les renseignements suivants aideront le médecin vétérinaire autorisé à respecter cette obligation et appuieront aussi l'organisme de réglementation de la médecine vétérinaire dans son rôle en vue d'assurer le respect de ce principe en lien avec l'espèce en cause.

RELATION VÉTÉRINAIRE-CLIENT-PATIENT (RVCP)

Relation vétérinaire-client-patient (RVCP) – Une RVCP existe pour les besoins de prescription lorsque toutes les conditions suivantes ont été satisfaites :

1. Le médecin vétérinaire a assumé la responsabilité de la réalisation des évaluations cliniques et des recommandations concernant la santé de l'animal et le besoin de traitement médical.
2. Le médecin vétérinaire connaît suffisamment l'animal pour la réalisation d'une évaluation, d'un diagnostic et du traitement de l'affection médicale de l'animal. Cela signifie que le médecin vétérinaire a récemment vu l'animal et qu'il s'est personnellement rendu compte des conditions d'élevage et des soins prodigués à l'animal lors d'un examen de l'animal ou de visites médicales appropriées et opportunes sur les lieux d'hébergement de l'animal.
3. Le client a accepté de suivre les recommandations et la prescription du médecin vétérinaire.
4. Le médecin vétérinaire est disponible pour un suivi ou il a pris les dispositions nécessaires pour une évaluation de suivi, particulièrement en cas de réaction indésirable ou d'échec du programme de traitement.



CANADIAN VETERINARY
MEDICAL ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

5. Même si une RVCP traditionnelle exige un examen de l'animal et des visites sur les lieux (*n° 2 ci-dessus*), ces mesures ne sont pas pratiques et s'avèrent même inutiles en raison de la nature de l'apiculture. Cette sous-section s'appuie sur les définitions et les politiques présentées dans le Cadre de travail pancanadien et a pour but de fournir des éclaircissements en lien avec les besoins spécifiques de cette espèce et de cette industrie.

EXIGENCES PARTICULIÈRES :

Médecin vétérinaire :

- A exprimé une volonté de travailler avec cette espèce et a assumé la responsabilité des évaluations cliniques et des recommandations concernant la santé de l'animal et du besoin de traitement médical.
- A accès aux ressources nécessaires concernant l'industrie et la gestion de la santé.
- Participe à de la formation continue concernant l'espèce.
- A accès à des renseignements sur la surveillance des maladies pertinentes pour la région, la province et à l'échelle canadienne et les consulte.
- Connaît les lois provinciales et fédérales telles qu'elles se rapportent à l'apiculture et à la production du miel.

Relation vétérinaire-apiculteur :

Le médecin vétérinaire a assumé la responsabilité des évaluations cliniques et des recommandations concernant la santé de l'animal et le besoin de traitement médical. Le médecin vétérinaire et l'apiculteur doivent développer une relation et le médecin vétérinaire doit documenter les éléments suivants :

- Nom du producteur
- Adresse et emplacement des lieux de production
- Confirmation de l'inscription de l'exploitation auprès de la province lorsque cela est requis en vertu de la loi
- Numéro d'identification de l'établissement (le cas échéant)
- Nombre de ruchers
- Nombre de colonies ou de ruches
- Production annuelle
- Facilité de l'accès aux unités de production par le médecin vétérinaire
- Preuve d'une consultation en personne avec l'apiculteur
- Preuve de consultation en personne soit par des visites sur les lieux de production ou lors d'une consultation par communication vidéo en temps réel
- Historique des pratiques de gestion de la santé de l'exploitation



CANADIAN VETERINARY
MEDICAL ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

Relation vétérinaire-abeilles :

Les éléments suivants servent à l'établissement d'une relation entre le médecin vétérinaire et les patients abeilles et ils pourront fournir des connaissances suffisantes de l'animal afin de fonder une évaluation, un diagnostic et un traitement de l'affection médicale de l'animal.

Une partie ou la totalité des renseignements suivants pourrait servir à la détermination du besoin médical fondé sur des données probantes pour l'émission d'une prescription.

- Dossiers de santé de la colonie
- Historique des maladies
- Antécédents de traitement pour toutes les maladies
- Documentation des visites sur les lieux par les apiculteurs provinciaux, y compris les rapports et les recommandations
- Données probantes cliniques de la présence d'une maladie, en se basant sur l'inspection visuelle par le médecin vétérinaire ou l'apiculteur provincial qualifié
- Rapports de laboratoire pour tous les échantillons soumis qui confirment la présence de la maladie ou de spores
- Résultats de cultures concernant la résistance à la loque américaine
- Résultats des tests de résidus d'antibiotiques

SUIVI

Comme pour toutes les RVCP et les prescriptions, le médecin vétérinaire doit être disponible ou avoir pris les arrangements nécessaires pour une évaluation de suivi, particulièrement dans l'éventualité d'une réaction indésirable ou d'un échec du programme de traitement.

SOMMAIRE

Dans tous les cas où l'on demande au médecin vétérinaire autorisé d'assurer une surveillance de l'utilisation des antimicrobiens et d'émettre une prescription pour le traitement des abeilles, le médecin vétérinaire autorisé doit :

1. Établir les conditions d'une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) et y satisfaire à l'égard de l'apiculteur et des abeilles.
2. Effectuer une détermination du besoin médical en se basant sur des données probantes.
3. Remplir la documentation appropriée et la verser dans le dossier médical.
4. Assurer une surveillance de l'utilisation et du suivi.